

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Umam

Exercice de référence 2024

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de l'Umam réuni le 2 avril 2025. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	5
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	7
A.5. Autres informations	7
A.6. Evénements postérieurs à la clôture.....	8
B. Système de gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)	15
B.4. Système de contrôle interne	16
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle	19
B.7. Sous-traitance	20
B.8. Autres informations	21
C. Profil de risque	22
C.1. Risque de souscription.....	22
C.2. Risque de marché.....	22
C.3. Risque de crédit	23
C.4. Risque de liquidité	24
C.5. Risque opérationnel	24
C.6. Autres risques importants	24
C.7. Autres informations	24
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	25
D.1. Actifs	25
D.2. Provisions techniques	26
D.3. Autres passifs.....	29
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	29
D.5. Autres informations	30
E. Gestion du capital	31
E.1. Fonds propres	31
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	33
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	33
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	33
E.6. Autres informations	34
Annexes : Etats réglementaires	35
Etat S.02.01.02.....	36
Etat S.05.01.02.....	38
Etat S.12.01.02.....	41
Etat S.17.01.02.....	43
Etat S.19.01.21.....	45
Etat S.23.01.01.....	46
Etat S.25.01.21.....	47
Etat S.28.01.01.....	48

Synthèse

L'Umam, union de mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100% des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

L'Umam compte cinq sociétés adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens).

Les primes acquises à l'exercice s'affichent en augmentation sur celles qui ont alimenté les comptes de 2023, à 10 517 k€ contre 9 539k€. Ce sont deux mutuelles (MAT et MASTER), qui ensemble réalisent 94 % du chiffre d'affaires de l'Union, et affichent une hausse des émissions de 6,2 % pour la MAT et de 27,1 % pour la MASTER.

Le compte technique brut se solde par un gain de 483 k€ contre une perte de 2 358 k€ pour 2023. Le résultat technique net de réassurance s'élève à -891 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers ont augmenté, atteignant, en nets de charges, 709 k€ contre 433 k€ en 2023. L'Union constate un impôt sur les bénéfices à hauteur de 0 k€, de même que pour 2022, laissant une perte de 433 k€, contre une perte de 407 k€ affiché au terme de 2023.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de l'Umam est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 19 656 k€, et couvrent à 308% la marge de solvabilité requise, évaluée à 6 379 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Au cours de l'exercice 2024, l'Union n'a pas modifié son système de gouvernance. Celui-ci est toujours articulé autour d'un conseil d'administration, des dirigeants effectifs (le Directeur général et le Directeur général délégué) et des quatre fonctions clés. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau est ou pourrait être exposée.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'Umam partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance les moyens utiles à la gestion des contrats et mis en commun dans le cadre de groupements d'intérêt économique. Autonome, elle n'a souscrit aucun emprunt.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

L'Union des mutuelles d'assurances Monceau (ci-après « Umam ») est une union de sociétés d'assurance mutuelles. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 36 / 38 rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise

L'Umam est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe Monceau Assurances auquel l'Umam participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Umam est le cabinet SEC BURETTE, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Umam est le cabinet Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76 000 Rouen.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

L'Umam relevant du statut des unions de sociétés d'assurance mutuelle, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent ; il ne peut donc y exister de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique de l'ensemble Monceau Assurances au sens de Solvabilité 2.

La Mutuelle Centrale de Réassurance est le principal réassureur auquel l'Umam est associée du fait de l'existence de ce lien de réassurance. L'Umam, à la lecture de l'article L356-3 5° du Code des assurances, conclut, tout comme la Mutuelle Centrale de Réassurance, qu'elle n'appartient pas au groupe « prudentiel » constitué par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et l'Umam ont tissé de longue date des liens contractuels de réassurance de durée, imposant à ces deux entités d'établir des comptes combinés en application des dispositions du plan comptable de l'assurance¹. Le traité de réassurance qui lie les parties prévoit que cette obligation d'établir des comptes combinés est prise en charge par la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Ces deux entreprises, de concert avec d'autres associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ont au fil des années constitué des structures de mise en commun des moyens, permettant à chacun d'accéder à des compétences et savoir-faire à un coût partagé.

¹ Article R 345-1-1 du code des assurances

L'Umam peut, de sa seule initiative, en tout état de cause sans recueillir l'accord préalable de l'autorité de contrôle, décider de mettre fin à cette relation de réassurance et à cette participation à ces groupements de moyens

L'Umam constituant une entité solo au sens de la directive de Solvabilité II, est dotée d'un comité d'audit.

En outre, une transformation de l'Union est envisagée d'une part, pour simplifier la structure du groupe et assouplir les contraintes réglementaires y afférentes tout en maintenant le caractère affinitaire des mutuelles adhérentes ; et d'autre part, pour mettre fin à une forme juridique qui n'existe presque plus en France.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

L'Umam et ses adhérentes ne pratiquent l'activité d'assurance qu'en France.

Les lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance de responsabilité civile à moteur,
-  les autres assurances de véhicules à moteur,
-  l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2024 à 343 k€.

Résultat de souscription - brut (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	10 517	9 539	10,3%
Charges des sinistres et autres provisions	7 638	8 346	-8,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 537	3 628	-30,1%
Total	343	-2.435	-

Le solde de réassurance s'élève en 2024 à 1 374 k€.

Résultat de souscription - cession (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes cédées	9 012	8 030	12,2%
Charges des sinistres et autres provisions cédées	5 162	7 113	-27,4%
Commission de réassurance	2 476	2 494	-0,7%
Total	1 374	-1 578	-

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2024 à -1 031 k€.

Résultat de souscription - net (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	1 505	1 509	-0,3%
Charges des sinistres et autres provisions	2 475	2 281	8,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	61	85	-28,5%
Total	-1 031	-857	-

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en déficit de -1 031 k€ contre un déficit de -857 k€ l'exercice précédent.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2024 à -691 k€, en net amélioration sur celui de l'exercice 2023 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	458	505	-9,3%
Charges des sinistres et autres provisions	783	1 974	-60,3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	366	432	-15,3%
Total	-691	-1 901	-

Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2024 à -490 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2023 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	922	848	8,7%
Charges des sinistres et autres provisions	874	349	150,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	537	634	-15,3%
Total	-490	-135	-

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2024 à 39 k€, en net amélioration sur celui de l'exercice 2023 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	79	97	-18,5%
Charges des sinistres et autres provisions	4	110	-96,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	36	45	-19,1%
Total	39	-58	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **709 k€**, en 2024. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	5	0
Frais internes	100	88
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	104	88
Amortissement des différences de prix de remboursement	72	52
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres charges des placements	72	52
Moins-values réalisées	48	7
Dotation à la réserve de capitalisation	0	12
Pertes provenant de la réalisation des placements	48	19
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	225	160

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	315	104
Revenus des placements	315	104
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	9	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	1	0
Autres produits de placements	10	0
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	609	402
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	86
Profits provenant de la réalisation de placements	609	488
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	934	593
NET	709	433

Il n'y a pas eu d'actions particulières en termes de gestion d'actifs.

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 0 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :



Principales missions et responsabilités de l'organe d'administration

L'Umam est administrée par un conseil d'administration composé de présidents, directeurs généraux, administrateurs ou membres des conseils des sociétés adhérentes. Le conseil d'administration nomme le directeur général et sur proposition de ce dernier, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Afin de garantir le principe des quatre yeux imposé par la réglementation « Solvabilité II », l'Union dispose d'un directeur général et d'un directeur général délégué ayant tous deux la qualité de dirigeant effectif. La Direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

L'Umam ne souscrit aucun contrat en direct : elle réassure à 100% les risques souscrits par les mutuelles membres de l'Union, les dispensant des formalités d'agrément et de respect des équilibres exigées par les normes de solvabilité, qui en revanche s'imposent à l'Umam. En outre, l'Union garantit la bonne fin des engagements souscrits par ses adhérents, à laquelle elle apporte sa caution. En revanche, l'Union ne peut intervenir dans les processus de désignation des administrateurs de ces adhérents, prérogative qui appartient à leur assemblée générale et à elle seule, et ne peut donc accepter que lui soient transférées les responsabilités incombant à ces conseils d'administration, indépendants pour la nomination de leurs membres et mandataires sociaux.

Membre historique de l'ensemble « Monceau Assurances », l'Umam participe aux structures de mise en commun des moyens² et s'appuie sur les travaux d'organes consultatifs tel que le comité de gouvernance. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts soupçonné ou potentiel, elle est dotée d'un comité d'audit propre.

Elle s'appuie sur les structures opérationnelles communes, logées au sein des Gie, en charge de fonctions essentielles et ayant des compétences permettant d'organiser la comptabilité, l'informatique, le contrôle, l'audit, l'actuariat, la gestion des risques et le pilotage de la gestion financière.

Son statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, acquis en application du traité de réassurance de durée qui lie les parties, lui permet de siéger, aux côtés des autres associés et de leurs dirigeants, au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance.



Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité. Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

✓ *Gestion des risques*

² Ces structures opérationnelles communes, logées notamment au sein de groupements d'intérêt économique, peuvent organiser pour leurs adhérents l'ensemble des processus métiers, de gestion et de contrôle des risques, d'audit, d'actuariat, de gestion financière, l'animation de comités ad'hoc etc...

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la

conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »



Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Les changements importants dans le système de gouvernance intervenus au cours de l'exercice concernent la nomination d'un nouveau président lors du conseil d'administration en date du 25 juin 2024 et de deux changements de responsables des fonctions clés.

Le conseil d'administration a pris acte de la nomination par le directeur général d'un nouveau responsable de fonction clé audit interne à partir du 1er septembre 2024. L'ACPR ne s'est pas opposée à sa nomination en date du 24 novembre 2024.

Consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » en date du 26 septembre 2024, le directeur général a procédé au recrutement d'un remplaçant pour une prise de poste au 1er janvier 2025. Durant cette période de transition, les responsabilités incombant à la fonction ont été assurées par la directrice du secrétariat général ainsi que le directeur général de la Mutuelle, conjointement.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés

La politique de rémunération de l'Umam, de ses adhérents, et des groupements d'intérêt économique auxquels elle fait appel ne permet pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un très faible nombre d'entre eux.

Elles n'utilisent qu'un nombre très restreint d'intermédiaires pour la commercialisation des contrats et la gestion des contrats, dans le cadre de partenariats exclusifs, conclus dans les conditions standards du marché, mais certaines d'entre elles envisagent de permettre au réseau des agents généraux communs à Monceau Générale Assurances (assurance dommages) et Monceau Retraite & Épargne (assurance vie) de présenter et souscrire des contrats pour leur compte. Ces derniers sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'assureur, conformément aux normes en vigueur.

Les mutuelles et l'Union, ne disposant d'aucun capital social, ne procèdent donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des Gie auxquels elles sous-traitent la gestion de leurs activités.

Les salariés de ces derniers bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné de l'ensemble « Monceau Assurances » auquel l'Umam contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle de l'ensemble « Monceau Assurances » puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écartées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de l'Umam, d'autre part sur sa gestion financière. Les administrateurs des sociétés adhérentes sont des représentants des assurés ; à ce titre, ils ne jouissent d'aucune condition préférentielle.

La réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance de durée conclu avec la Mutuelle Centrale de Réassurance, aux conditions normales de marché et revu annuellement.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, avec les sociétés de conseil spécialisés du périmètre de combinaison auquel participe l'Umam, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

L'Union a présenté et approuvé lors de son conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, un mandat de gestion de portefeuilles d'actifs avec Monceau Asset Management, ainsi qu'un avenant au contrat de licence de marques et de services d'image et de communication, portant rectification de la redevance appliquée par erreur à la composante rémunérant l'utilisation des marques.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les Gie sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Cette instance s'est réunie à six reprises en 2024 : le 8 février, le 1^{er} mars, le 14 mars, le 17 juin, le 9 octobre et le 18 novembre 2024.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Un programme de formations est proposé annuellement depuis

2023, portant sur les 5 thèmes fixés par l'EIOPA. Les administrateurs ont pu participer aux formations suivantes :

- 17 janvier 2024 : Connaître les rôles et responsabilités des administrateurs et des dirigeants effectifs,
- 13 mars 2024 : Savoir qui sont les assureurs et quelles formes peuvent prendre les groupes dans l'assurance,
- 23 mai 2024 : Connaître les grands principes de la comptabilité d'assurance et les indicateurs à suivre pour piloter le résultat de l'organisme /du groupe,
- 11 décembre 2024 : Comprendre comment se construit le bilan prudentiel et pouvoir expliquer les postes.

B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise ne commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✱ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✱ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✱ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✱ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✱ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✱ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie.

Le ratio de couverture du SCR sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour l'Umam afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, un seuil d'intervention et d'appétence aux risques ainsi qu'un plan d'actions y afférents ont été fixés à 110% (seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour l'Umam.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✧ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✧ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✧ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✧ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés, mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

- ✧ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de l'Umam et de ses mutuelles adhérentes.

- ✧ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles, et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'Union.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles et leur management, qui est responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service conformité et contrôle interne qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
-  Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques. Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.a) Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

1. Intégrité : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

2. Objectivité : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

3. Confidentialité : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

4. Compétence : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b) Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.

- ✿ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✿ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✿ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✿ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques,
- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectuée, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✿ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de l'Umam soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (ii) à la continuité de ses services et activités³. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée

³ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

-  l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
-  un caractère permanent ou durable,
-  un impact financier et/ou stratégique,
-  pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » :

-  la conception de produits,
-  la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
-  le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
-  la mise en œuvre de la politique de placements,
-  l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

L'activité de taille modeste de l'Umam (issue de la souscription par ses adhérentes) est historiquement concentrée sur la branche automobile :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	4	0,0%
Assurance de protection du revenu	156	1,4%
Assurance de responsabilité civile automobile	3 191	28,7%
Autre assurance des véhicules à moteur	6 510	58,5%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	884	7,9%
Assurance de responsabilité civile générale	375	3,4%
Autres lignes d'activités	3	0,0%
Total	11 122	100,0 %

A fin décembre 2024, le chiffre d'affaires est principalement généré par l'assurance automobile et porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT). Ainsi, les primes générées par l'assurance automobile représentent près de 87 % des primes.

Branche de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans à la souscription du contrat) pratiquée par de nombreux acteurs sur le marché, et donc exposée à une concurrence effrénée qui comprime les marges des assureurs. Elle reste néanmoins pratiquée par un grand nombre d'acteurs démontrant l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de l'Umam s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistre.

Ainsi, la rétention de l'Umam est prudente et ne dépasse pas quelques pourcents de ses fonds propres. L'événement le plus défavorable concerne l'événement de responsabilité civile qui grèverait les fonds propres de l'Umam de 160 k€ soit 1 % de ses fonds propres.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition du portefeuille

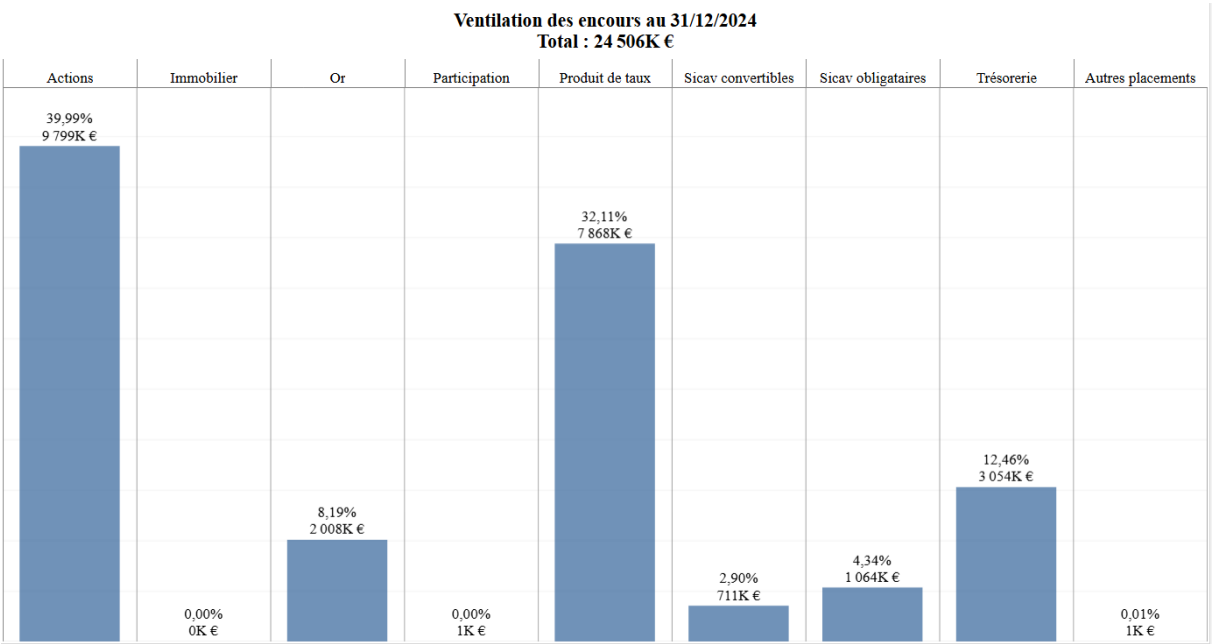
Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit.

Dès lors, les actifs réels composés des actions et de l'or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles, sensiblement supérieure à la moyenne du secteur professionnel.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires.

La résilience des bénéfices des entreprises encourage toujours l’investissement sur les actions. L’allocation de cette classe d’actifs est composée exclusivement de fonds d’investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d’investissement.

Le but principal de cette politique d’investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d’une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu’elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d’assurer la liquidité de l’Union des Mutuelles d’Assurances Monceau (UMAM).



C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d’inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d’investir une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l’inflation.

Tout en n’hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, qui s’ajoutent aux liquidités détenues par ses adhérents, réduisant fortement le risque de liquidités, les choix d’investissements continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l’inflation, dans la mesure où il n’existe pas véritablement d’équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des Opcvm d’actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires.

Les décisions d’investissements continuent encore pour quelque temps de délaissier les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2024, l’Umam restait exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d’Etat :

- ✦ Obligations souveraines : 31% (2 462 k€),
- ✦ Obligations privées : 69% (5 406 k€).

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par l'Umam portent essentiellement sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2024 ne dépasse pas 10 % des actifs en valeurs de marché.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de l'Umam sur des signatures uniques ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, pour assurer la liquidité de ses opérations, l'Umam peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour près de 3 054 k€,
- ✦ de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 1 065 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de plus de 4 119 k€, montant d'autant plus confortable que les adhérents détiennent également des liquidités, et qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

C.5. Risque opérationnel

Traditionnellement, les mutuelles de l'Umam privilégiant la distribution directe. Toutefois, le réseau des agents généraux de MGA distribue des produits de la Master.

Sans s'interdire d'étudier des opportunités, la stratégie commerciale n'axe pas un développement fondé sur de multiples partenariats, générateurs de risques non maîtrisés, voire non connus des mutuelles

Les risques liés à la protection des données personnelles et à la cybersécurité font également l'objet d'une vigilance spécifique.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	0	0
Placements	23 862	24 506
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	1 455	2 009
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	0	0
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	0	0
<i>Organismes de placement collectif</i>	14 445	14 628
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	7 960	7 868
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	0	0
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	1	1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	16 198	11 303
Créances	3 745	3 821
Autres éléments d'actif	1 067	1 067
<i>Actifs corporels et stocks</i>	2	2
<i>Avoirs en banque</i>	1 065	1 065
Comptes de régularisation	158	36
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	123	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	36	36
Total de l'ACTIF	45 031	40 733

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	18 850	13 347
Meilleure Estimation		12 991
Marge de risque		357
Provisions techniques non-vie (santé)	680	440
Meilleure Estimation		405
Marge de risque		35
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	0	0
Meilleure Estimation		0
Marge de risque		0
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	1 180	1 129
Meilleure Estimation		1 103
Marge de risque		26
TOTAL	20 710	14 917

D.2.a) Provisions techniques



Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2023 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2024 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés des adhérents qui au 31 décembre 2024 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2025 ou débutés au 1^{er} janvier 2025.

L'Umam a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques vie*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✧ *Marge pour risque*

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

- ✧ *CoC* représente le taux de coût du capital,
- ✧ *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence,
- ✧ *r_{t+1}* le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance *t + 1* années.

L'Umam n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

✧ *Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers*

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✧ l'actualisation des flux financiers,
- ✧ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✧ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✧ une modalité de calcul de la provision pour sinistres différente,
- ✧ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée. L'Umam n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	18 337	19 656
Capital souscrit	10 500	10 500
Réserves	8 270	8 270
Résultat de l'exercice	-433	-433
Réserve de réconciliation	0	1 320
Provision techniques	20 710	14 917
Provision pour égalisation	-	-
Provision pour risque d'exigibilité	-	-
Provisions pour autres risques et charges	7	7
Dépôts espèces des réassureurs	3 567	3 567
Dettes	2 410	2 410
Impôt différé	0	175
Autres passifs	0	0
Total du PASSIF	45 031	40 733

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✧ Créances nées d'opérations d'assurance,
- ✧ Créances nées d'opérations de réassurance,
- ✧ Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✧ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,

- ✧ Dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✧ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✧ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de l'Umam ont vocation à protéger les droits des assurés de l'Umam et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, l'Umam ne dispose d'aucun actionnariat.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de l'Umam classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	19 656	18 335
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	19 656	18 335

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de l'Umam s'élèvent à 19 656 k€. Ils sont composés de :

-  de 10 500 k€ en fonds d'établissement,
-  et de 9 156 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant l'Umam, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	19 656	18 335
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	19 656	18 335

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	19 656	18 335
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	19 656	18 335

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	7 837
Ajustement des autres postes d'actifs	597
Ajustement des provisions techniques	898
Ajustement des autres postes de passif	-175
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	1 320
Total	9 156

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. L'Umam n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de l'Umam s'élève à 6 379 k€ à fin 2024.

Le minimum de capital requis de l'Umam s'élève à 4 000 k€ à fin 2024.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	5 392	4 208
Risque de défaut de la contrepartie	745	626
Risque de souscription en vie	25	23
Risque de souscription en santé	176	175
Risque de souscription en non-vie	1 189	1 156
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-1 379	-1 247
Risque opérationnel	407	407
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-175	0
Capital de solvabilité requis	6 379	5 349

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, l'Umam n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

L'Umam n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Umam utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

L'Umam respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0
R0040	0
R0050	0
R0060	2
R0070	24 505
R0080	0
R0090	2 009
R0100	0
R0110	0
R0120	0
R0130	7 868
R0140	2 462
R0150	5 406
R0160	0
R0170	0
R0180	14 628
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
R0260	0
R0270	11 303
R0280	10 453
R0290	10 158
R0300	296
R0310	850
R0320	0
R0330	850
R0340	0
R0350	1
R0360	1 815
R0370	2
R0380	2 004
R0390	0
R0400	0
R0410	1 065
R0420	36
R0500	40 733

Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Total du passif**Excédent d'actif sur passif**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	13 788
R0520	13 347
R0530	0
R0540	12 991
R0550	357
R0560	440
R0570	0
R0580	405
R0590	35
R0600	1 129
R0610	0
R0620	0
R0630	0
R0640	0
R0650	1 129
R0660	0
R0670	1 103
R0680	26
R0690	0
R0700	0
R0710	0
R0720	0
R0740	0
R0750	7
R0760	0
R0770	3 567
R0780	175
R0790	0
R0800	0
R0810	0
R0820	0
R0830	689
R0840	1 720
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	0
R0900	21 077
R1000	19 656

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	4	156	0	3 191	6 510	0	884	375	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	3	128	0	2 594	5 227	0	778	294	0
Net	R0200	1	28	0	597	1 283	0	105	81	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	3	150	0	3 052	6 148	0	857	346	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	3	128	0	2 594	5 227	0	778	294	0
Net	R0300	0	23	0	458	922	0	79	52	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	2	81	0	2 833	4 180	0	288	47	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	2	57	0	2 234	3 344	0	234	37	0
Net	R0400	0	24	0	599	836	0	53	9	0
Dépenses engagées	R0550	0	10	0	366	537	0	36	6	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	3	0	0					11 122
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	-11	0	0	0	0	0	0	9 012
Net	R0200	14	0	0	0	0	0	0	2 110
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-13	-27	0					10 517
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	-11	0	0	0	0	0	0	9 012
Net	R0300	-2	-27	0	0	0	0	0	1 505
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	39	3	0					7 473
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	32	0	0	0	0	0	0	5 940
Net	R0400	8	3	0	0	0	0	0	1 533
Dépenses engagées	R0500	5	0	0	0	0	0	0	961
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210								0
Total des dépenses	R1300								961

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	40	0	0	40
Net	R1700	0	0	0	0	0	-40	0	0	-40
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R2510									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	1 103	0	1 103
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	850	0	850
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	254	0	254
Marge de risque	R0100	0	0						26	0	26
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	0			0			1 129	0	1 129

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation****Meilleure estimation brute**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180			
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	0	0	0
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	0	0	0
R0100	0			0	0	0
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			0	0	0

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non-vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	29	14	0	1 035	627	0	-206	-164	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	23	3	0	769	71	0	-235	-184	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	6	11	0	267	556	0	28	20	0
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	23	340	0	10 157	1 269	0	46	288	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	17	253	0	8 622	942	0	9	211	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6	87	0	1 535	326	0	37	77	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	52	353	0	11 192	1 895	0	-160	124	0
Total meilleure estimation – net	R0270	11	98	0	1 801	882	0	66	97	0
Marge de risque	R0280	2	33	0	308	40	0	2	9	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	54	386	0	11 500	1 935	0	-159	133	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	40	255	0	9 390	1 013	0	-226	27	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	14	131	0	2 110	922	0	67	106	0

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut							
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0	0	1 334
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes							
R0140	0	0	0	0	0	0	447
R0150	0	0	0	0	0	0	887
Provisions pour sinistres							
Brut							
R0160	-63	3	0	0	0	0	12 061
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres							
R0240	-47	0	0	0	0	0	10 006
R0250	-16	3	0	0	0	0	2 055
Total meilleure estimation – brut							
R0260	-63	3	0	0	0	0	13 396
Total meilleure estimation – net							
R0270	-16	3	0	0	0	0	2 942
Marge de risque							
R0280	-2	0	0	0	0	0	392
Montant de la déduction transitoire sur les provisions							
Provisions techniques calculées comme un tout							
R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation							
R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque							
R0310	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320	-65	3	0	0	0	0	13 788
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total							
R0330	-47	0	0	0	0	0	10 453
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie							
R0340	-18	3	0	0	0	0	3 334

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
--	--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			C0170	C0180
Précédentes	R0100											97		R0100	97	97
N-9	R0160	4 435	2 165	850	547	242	519	305	561	334	210			R0160	210	10 167
N-8	R0170	4 380	2 218	262	230	36	165	90	39	43				R0170	43	7 462
N-7	R0180	3 338	1 649	122	73	65	-39	-8	5					R0180	5	5 206
N-6	R0190	3 550	1 694	375	291	71	160	180						R0190	180	6 321
N-5	R0200	3 552	1 710	326	105	-47	69							R0200	69	5 714
N-4	R0210	2 877	1 120	699	299	-108								R0210	-108	4 888
N-3	R0220	3 519	1 449	340	80									R0220	80	5 388
N-2	R0230	3 767	2 164	91										R0230	91	6 022
N-1	R0240	4 458	2 018											R0240	2 018	6 476
N	R0250	4 619												R0250	4 619	4 619
												Total	R0260	7 302	62 359	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											385	R0100	115 481
N-9	R0160	5 778	3 898	3 380	2 957	2 492	2 075	1 387	744	504	57		R0160	32 147
N-8	R0170	4 844	2 559	2 073	1 265	889	417	324	282	169			R0170	135 145
N-7	R0180	3 643	1 288	544	257	-7	9	30	16				R0180	11 103
N-6	R0190	4 423	3 107	5 240	4 710	4 434	4 322	4 162					R0190	2 903 810
N-5	R0200	4 391	2 549	1 624	1 399	1 254	1 375						R0200	967 228
N-4	R0210	3 566	2 180	881	542	359							R0210	369 226
N-3	R0220	3 718	2 280	1 799	1 287								R0220	946 513
N-2	R0230	4 589	2 604	1 319									R0230	987 914
N-1	R0240	4 054	2 071										R0240	1 526 050
N	R0250	3 665											R0250	3 571 793
												Total	R0260	11 566 411

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de l’Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l’état S.23.01 conformément au règlement d’exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	10 500	10 500		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	9 156	9 156			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	19 656	19 656	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	19 656	19 656	0	0	0
R0510	19 656	19 656	0	0	
R0540	19 656	19 656	0	0	0
R0550	19 656	19 656	0	0	
R0580	6 379				
R0600	4 000				
R0620	308,2%				
R0640	491,4%				

	C0060
R0700	19 656
R0710	0
R0720	0
R0730	10 500
R0740	0
R0760	9 156
R0770	0
R0780	0
R0790	0

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
R0010	5 392	
R0020	745	
R0030	25	
R0040	176	
R0050	1 189	
R0060	-1 379	
R0070	0	
R0100	6 147	
	C0100	
R0130	407	
R0140	0	
R0150	-175	
R0160	0	
R0200	6 379	
R0210	0	
R0211	0	
R0212	0	
R0213	0	
R0214	0	
R0220	6 379	
R0400	0	
R0410	6 379	
R0420	0	
R0430	0	
R0440	0	

Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de l’Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l’état S.28.01 conformément au règlement d’exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.01.01
Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Activités en non-vie		
Résultat		
MCR(NL,NL)		
C0010		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	431

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	11	3
R0030	98	28
R0040	0	0
R0050	1 801	613
R0060	882	1 250
R0070	0	0
R0080	66	95
R0090	97	120
R0100	0	0
R0110	0	1
R0120	3	0
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Activités en vie		
Résultat MCR(L,L)		
C0040		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	5

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	254	
R0250		0

Calcul du MCR global		
C0070		
MCR linéaire	R0300	431
Capital de solvabilité requis	R0310	6 379
Plafond du MCR	R0320	2 870
Plancher du MCR	R0330	1 595
MCR combiné	R0340	1 595
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000